Ville de
PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_257

OBJET : SERVICE FETE ET CEREMONIES – LOCATION, MONTAGE/DEMONTAGE, ANIMATION D'UNE STRUCTURE DE JEU GONFLABLE, D'UNE BORNE PHOTO ET D'ATELIERS DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DE NOEL, EN DATE DU 12 DECEMBRE 2026, A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL ADILE NAJI

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

VU le devis n°I-26-11-6 en date du 2 novembre 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'animation de Noël 2026 qui se déroulera le samedi 12 décembre 2026, le service fêtes et cérémonies a programmé une animation à base de structure gonflable, d'une borne photo, de sculpture sur ballons et de maquillage sur l'esplanade de la Mairie, sise 42B rue Victor Hugo à Pierrelaye,

CONSIDERANT que l'absence de ce type de matériel au sein de l'inventaire communal, engendre la nécessité de recourir à une location de matériel externe,

CONSIDERANT que l'absence de compétences internes engendre la nécessité de recourir à une prestation externe,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'entrepreneur individuel Adile NAJI apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1er :
Louer (transport, montage/démontage, animation) 1 structure de jeu gonflable ainsi qu'une borne photo mais aussi **réserver** une prestation sculpture sur ballons et maquillage auprès de l'entrepreneur individuel Monsieur Adile NAJI, via son établissement « DEALEVENTS » domicilié 11 rue Montesquieu, 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.
Accepter les conditions générales de location et de prestation ainsi que les consignes de sécurité et d'utilisation de la structure gonflable.

Article 2 :
S'acquitter du montant de la prestation établit à **2 799 € net** (Deux mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros net) – T.V.A non applicable art.293B du C.G.I- comprenant :

- Location et animation d'une borne photo impressions illimitées de 14h à 19h pour 799 €
- Prestation sculpteur sur ballons de 14h à 18h pour 750 €
- Prestation maquilleuse professionnelles de 14h à 19h pour 600 €
- Formule tout compris structure gonflable de Noël de 14h à 19h pour 650 € ;

et le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :
Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :
Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 18/11/2026
Publié(e) le : 18/11/2026
Exécutoire le : 18/11/2026

Fait à PIERRELAYE, le 17/11/2026
Le Maire,



M. Eric BOSC

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.

Conditions générales de location et de prestation

Dealevents

ARTICLE I. GÉNÉRALITÉS

Sauf stipulation contraire spécifiée par contrat, les commandes qui nous sont passées et les marchés, prestations, services et ventes de produits que nous traitons sont soumis sans restriction aux présentes conditions générales de prestation, qui prévalent sur toutes conditions d'achat. La relation contractuelle est établie exclusivement entre le client direct et DEALEVENTS. Le contrat de location fait acte de devis après l'apposition de la mention « Lu et approuvé » par le client (une facture peut vous être délivrée sur demande). Location dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE II. TARIFS / VALIDATION / RÉSILIATION DES COMMANDES

Tarif : Les prix s'entendent en euros toutes taxes comprises et correspondent à des prestations en fonction de la formule choisie et de la livraison.

DEALEVENTS accepte tous types de règlements en euros sauf les chèques. Les photos sont non contractuelles sauf mention contraire. Les prix des locations sont indiqués en Euros et sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par dealevents et sans préavis.

Validation de la commande : Seule la signature du contrat par le locataire, accompagné d'un virement ou paiement en carte bleue de 30 % de la somme, est considéré comme un engagement définitif. Par dérogation pour les collectivités (Mairies, etc.) l'engagement ne sera définitif qu'après retour, de notre devis et des CGL accompagné du bon de commande émis par la collectivité, ces documents devront être revêtus des visas des personnes habilitées.

De par la signature du contrat, le locataire s'engage à verser le montant total facturé, même en cas d'annulation sauf en cas de problème médical (justifié par un avis médical) non valable pour les collectivités et en cas de catastrophe naturel stipulé par arrété prefectoral , dans ces 2 cas, le report est possible .

En cas de pluie un report est possible en prévenant l'équipe Dealevents par mail dealevents@outlook.fr prevenir 72 h avant la prestation

Aucun report en cas de pluie ne pourra faire l'objet d'un remboursement les acompte étant transformé en avoir valable pendant 1 ans avec obligation d'utilisation pour un montant identique à minima ou supérieur

. Si autre cas d'annulation, hormis celle engageant la responsabilité de dealevents, 100% du montant total seront exigés pour une annulation intervenant à partir de 10 jours avant la date de la prestation.

ARTICLE III. LIVRAISON / INSTALLATION / DÉMONTAGE DU MATÉRIELLES

Conditions de l'article 1 étant respectées, DEALEVENTS procédera à la livraison du matériel conformément aux présentes conditions générales de location et aux éventuelles dispositions particulières figurant au contrat. Les livraisons et déplacements seront facturés en sus de la location ou de la prestation aux conditions mentionnées sur nos tarifs.

L'emplacement réservé au matériel devra être totalement dégagé, et être accessible par un fourgon. L'emplacement réservé à l'installation du matériel doit être totalement propre, plat (pente maximum 5%),

Une caution de 2000 TTC pour la borne photo et 1000 euros au minimum par structure est nécessaire sera demandée au locataire et sera restituée en fin d'événement si le matériel est rendu sans dommage ou/et en bonne état de propreté.

ARTICLE IV. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire devenant « gardien » des matériels loués dès leur mise à disposition devra en conséquence : Prendre à sa charge, pour les jeux concernés, la fourniture et le branchement électrique, sous protection différentielle reliée à la terre et conforme aux normes lieux publics en vigueur.

. Prendre toutes dispositions utiles en vue de se garantir et déclare notamment avoir souscrit toutes polices d'assurance qui lui paraissent opportunes afin de couvrir les risques de responsabilité civile, dommages corporels, etc., liés à la manifestation ainsi que s'être prémuni pour les risques de vandalisme, détérioration, vol ou perte des matériels et équipements confiés et ce, même dans le cas où le contrat de location prévoit la présence de personnel d'animation ou de surveillance de dealevents . D ans le cas ou les compagnies d'assurance ne garantissent pas le client celui-ci se fera facturé le montant du matériel à la valeur du neuf

Le locataire est seul responsable des matériels confiés et toute détérioration, perte ou vol, quelle qu'en soit la cause et les circonstances, seront intégralement à sa charge et comprendront outre les frais complets de remise en état, le montant de la location correspondant à la durée d'indisponibilité du matériel. Le locataire doit également veiller à la propreté du matériel (absence de matières adhésives, de traces de chaussures et de maquillage de tâches diverses, etc.) dealevents se réserve le droit de facturer le nettoyage si nécessaire. Tout matériel (documents, équipements et accessoires compris) non restitué, quelle qu'en soit la cause, sera facturé au locataire pour sa valeur de remplacement. DEALEVENTS, ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages corporels résultant d'une mauvaise utilisation des structures ou du matériels loués.

Le locataire s'engage à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle et ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer.

la borne photo ou la structure gonflables doivent être surveillé impérativement par un adulte, une fois que la prestation est finie,

le loueur ne peut pas demander à la société DEALEVENTS de d'imprimer les photos même si il reste du consommable une fois que DEALEVENTS à ranger la borne photo. Le matériel loué reste la propriété exclusive de DEALEVENTS et ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'un dessaisissement de quelque nature que ce soit par le locataire. En cas de mise en liquidation ou de faillite du locataire, le matériel loué ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une saisie ou de toute autre mesure. En cas de prestation sur plusieurs jours, le matériel devra être a l'abri contre le vol ou/et le vandalisme pendant la durée de la location.

Le locataire s'engage à restituer le matériel propre et en bon état.

ARTICLE V. RESPONSABILITÉS / ASSURANCE

L'assurance DEALEVENTS est mise en jeu uniquement quand celle-ci est responsable de la surveillance, de l'animation, de l'installation et le démontage du matériel loué. Cela ne garantie en aucun cas les accidents ne pouvant mettre en cause notre responsabilité à cause du non-respect des règles de sécurité indiquées par la notice de montage, démontage, utilisation ou conditions générales de prestation ou autres. Dans les autres cas, le matériel loué est sous la responsabilité du locataire et de son assureur pour la durée de la location. Un produit loué ne doit pas être utilisé sans supervision d'au moins un adulte même si celui-ci est mis gratuitement à disposition du public. Le locataire est seul responsable en cas d'accident corporel ou de détérioration du matériel loué à partir du moment où celui-ci est confié sous sa surveillance. Le locataire s'engage personnellement à vérifier auprès de son assureur que sa responsabilité civile le couvre, car celui-ci est seul responsable en cas d'accident corporel, de détérioration, de perte ou de vol du matériel loué ou autres, dès la location de celui-ci. Les frais éventuels sur le matériel loué sont à la charge du locataire (hors usure normale), pour la remise en état du matériel. Les équipements, accessoires détériorés ou perdus sont facturés au prix TTC neuf de remplacement et de livraisons. Dans le cas où les conditions techniques d'installation et d'encadrement citées ci-dessus ne seraient pas respectées : DEALEVENTS ne pourra être tenue comme responsable. Dans le cas d'un matériel inapte (dégradé ou vol), DEALEVENTS peut demander dédommagement de son chiffre d'affaire déchu. Les partis conviennent de tout mettre en œuvre afin de trouver une issue amiable en cas de litige. A défaut, le différend relatif aux présentes conditions sera porté devant le Tribunal de commerce ou le Tribunal d'instance du ressort du siège social de DEALEVENTS.

ARTICLES VI. DUREE DE LOCATION

Il existe plusieurs formules de location. Elles ont toutes une durée de location définie. En cas d'indisponibilité totale, les acomptes de réservation seront restitués dans leur totalité, mais le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement financier supplémentaire.

Les descriptifs de nos jeux (photos et textes) qui paraissent dans nos publications n'ont pas une valeur contractuelle. Toute commande spéciale (durée de la location, importance du parc loué, lieu d'utilisation, etc.)

pourra faire l'objet d'accords particuliers. A défaut, les présentes conditions générales de location seront applicables.

ARTICLE IX. CONDITIONS DE PAIEMENT Acompte :

Comme mentionné à l'article 1, seul le paiement carte bleue ou virement mentionné sur le contrat vaut engagement définitif ou signature du devis par personne morale et son cachet

Solde de la facture : Sauf conditions particulières spécifiées au contrat, le solde de la facture devra faire l'objet d'un règlement, stipulé sans escompte. Au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel ou sous condition particulière notifié ici j+30 jours.

Pour tout retard de règlement il sera appliqué un supplément égal à 5% par semaine sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

Pour les paiements administratifs un chèque de caution devra être obligatoirement remis ou une lettre invoquant le paiement des frais de réparations s'il y a des dégâts. Le paiement ne devra pas excéder 45 jours, sinon un retard sera pris en compte.

ARTICLE X. La réussite

L'accès direct au site, une alimentation électrique aux normes par location, un périmètre correctement sécurisé, le responsable de l'événement présent avec un encadrement qualifié DEALEVENTS sont les conditions essentielles à la réussite de la manifestation.

Nom : **Prenom:**

SIGNATURE: **Ville :** DATE:

Pierrelaye, le 17/11/2026
Pour la Commune de Pierrelaye
Le Maire, M. Eric BOSC



JEUX-GONFLABLES
CONSIGNES DE SECURITÉ ET D'UTILISATION

Avant d'utiliser la structure gonflable et ses accessoires dans les conditions de sécurité, il est obligatoire de lire et comprendre le contenu de cette notice.

1 - Assurez-vous d'une zone de sécurité conséquente autour de la structure gonflable afin de contrôler la foule.
2 - La structure gonflable doit être posée sur une surface plane, sans dévers et sans objets ou pierres pointues, à 2 mètres minimums de tout mur, arbre, structure ou tout objet pointu.
3-La structure gonflable ne doit pas être gonflée et utilisée en extérieur avec un vent fort au delà de38 km/h (échelle de Beaufort correspondant à un degré 4 pour indication visuelle « la poussière et papiers s'envolent »). Cela pourrait être dangereux pour les utilisateurs. La structure gonflable pourrait être soulevée et remontée par une rafale de vent inattendue.
4 - En aucun cas la structure, ou une de ses parties, ne doit être placée sous un câble ou ligne électrique, ni sous des branches d'arbres ou des structures extérieures pouvant être au contact avec la structure gonflable ou avec les utilisateurs.
5- Il est interdit d'installer une structure gonflable sur le toit d'un immeuble ou d'une maison quelque soit l'aménagement du toit en terrasse.
6 - L'opérateur doit s'assurer que tous les utilisateurs aient enlevé leurs chaussures, lunettes et éviter qu'ils aient des objets durs, pointus comme des couteaux ou clefs, etc. pendant qu'ils jouent dans la structure gonflable. Ceci est aussi valable pour les animateurs.
7 - le contrôleur doit maintenir une surveillance stricte et constante sur les enfants jouant dans la structure gonflable. Interdiction de nourriture ou boisson dans la structure. La structure doit être supervisée par un adulte responsable qui s'assure que les recommandations de cette notice soient bien appliquées.
8 - Personne ne doit grimper ou se suspendre sur les murs extérieurs de la structure gonflable.
9- Personne ne doit entrer dans la structure gonflable pendant le gonflage ou le dégonflage (En cas de coupure d'électricité évacuer rapidement les enfants dans le calme).



10 - les comportements négligents ou insouciants sont à proscrire sur la structure gonflable (galipettes et jeux brutaux interdits).
11 – Respecter la capacité et la tranche d'âge de la structure
12 - Eviter d'obstruer l'entrée.
13- Avoir si possible pour l'opérateur, un avertissement sonore pour attirer l'attention en cas de danger (sifflet).
14 - Aucun utilisateur ne doit toucher la soufflerie. Interdiction au public par mise en place de barrière ou bande anti-franchissement par le client s'il en a la possibilité.
15- Il est recommandé de dégonfler immédiatement la structure gonflable en cas de temps pluvieux ou venté. Dans le cas ou des enfants joueraient à ce moment là, les faire sortir de la structure gonflable calmement pour éviter qu'ils ne se blessent.
16-Une fois installée il est interdit de déplacer la structure gonflable sans l'accord de son propriétaire.
17-Pour les clients ayant optés pour la livraison : à la fin de l'animation, la structure ne doit pas être rangée. La soufflerie pourra être éteinte mais le raccordement électrique devra rester brancher afin de permettre au livreur de regonfler la structure pour vérifier son état.
18-Les locataires sont responsables du matériel confié, de l'application des consignes ci-dessus. Toute détérioration ou salissure sera retenue sur le chèque de caution prévue à cet effet.

Je soussigné M. Eric BOSC, maire, déclare avoir lu et accepté les consignes De sécurité des structures gonflables.

Date et signature :
Pierrelaye, 17/11/2026
Pour la Commune de Pierrelaye
Le Maire, M. Eric BOSC